



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 77330

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de M. le Premier ministre sur les vives inquiétudes manifestées par les différentes communautés culturelles du sud de la France qui défendent les langues d'oc. En effet, les pouvoirs publics tentent d'imposer, malgré la circulaire n° 76-123 du 29 mars 1976, « l'occitan », comme unique langue pour tout le sud de la France, accordant à celle-ci des privilèges exorbitants alors qu'une grande partie de notre population ne la comprend ni ne la parle. C'est ignorer l'auvergnat, le béarnais, le gascon, le languedocien, le limousin, le provençal, le nissant, le vivarois, l'oranaï, langues bien vivantes, appréciées qui ne demandent qu'à être reconnues avec le même statut que le breton, l'alsacien, le catalan, le picard, le corse ou... l'occitan. Elle lui rappelle de plus que les trois langues pratiquées en France sont le français, l'auvergnat et le provençal et qu'il n'y a pas d'occitan sur la liste. Elle lui demande donc, par souci d'équité, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser la discrimination injuste qui s'impose actuellement contre toute histoire et toutes traditions entre l'occitan et les autres langues d'oc enracinées dans notre terroir, couramment parlées et dénuées de toutes amères pensées politiques.

Texte de la réponse

En mai 2008, le Gouvernement avait envisagé de déposer un projet de loi relatif aux langues régionales dans l'intention de donner une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation, à un moment où il n'était pas question de réforme constitutionnelle. La modification de notre loi fondamentale (juillet 2008), dont la portée est supérieure à tout texte législatif, crée un contexte nouveau. Le titre XII de la Constitution, en effet, comprend désormais un article qui dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Dans ce nouveau contexte, l'État - tout en consacrant des moyens importants à l'enseignement des langues régionales - veille à ce qu'aucune entrave réglementaire ne fasse obstacle à leur libre expression dans les médias. Il apporte par ailleurs son soutien à de nombreux projets de création, dans tous les champs de l'expression artistique, ainsi qu'à des festivals qui expriment le dynamisme linguistique des régions. Le cadre législatif actuel permet une présence plus affirmée des langues régionales dans l'espace public : d'importantes marges de progression subsistent, qui ne sont pas toujours exploitées, qu'il s'agisse par exemple de signalisation routière ou urbaine, ou des actes officiels des collectivités territoriales qui, du moment qu'ils le sont aussi en français, peuvent être publiés en langue régionale. La langue d'oc, reconnue comme langue de France dans la diversité de toutes ses manifestations, appartient de plein droit à ce patrimoine national.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77330

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4596

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6615